

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 29 juin 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- BREXEL Pierrick donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- BURLLOT David donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GILLARD Nadine, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry,

SECRETARE DE SEANCE : Céline FORTIN

Délibération n°2021-066

Membres en exercice : 35 – Présents : 21 - Absents : 14 – Pouvoirs : 10

AFFAIRES GENERALES

CAMERA « NOMADE » - INSTALLATION ET EXPLOITATION

En date du 02 juin 2021, la Ville de Lamballe-Armor a fait une demande d'installation et d'exploitation d'une caméra « nomade » de vidéoprotection pour 4 sites très proches les uns des autres (2 sites par périmètre) sur le centre-ville. Cette demande est liée aux dépôts sauvages récurrents de sacs d'ordures ménagères, et ce malgré des actions de communication et de verbalisation lorsqu'il est possible d'identifier les auteurs.

Cette caméra nomade permettra de dissuader leurs auteurs et de réprimer les contrevenants par un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie après réquisition et exploitation des images.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE la demande d'installation et d'exploitation d'une caméra nomade, selon le plan joint en annexe,
- ACTE la mise en place de cette caméra nomade,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le	15 JUL. 2021
Affiché le	15 JUL. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **15 JUL. 2021**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink.

Annexe

